

Règlements de la loterie au profit de la Fondation de l'École de la Maisonnée inc.

Organisation

La loterie est organisée par la « Fondation de l'École de la Maisonnée inc. » située 1500 boulevard Mi-Vallon à Sherbrooke. Les objectifs de la Fondation sont de promouvoir, favoriser et subventionner l'éducation des élèves de l'école de la Maisonnée par le financement d'activités, de matériel pédagogique et d'équipements scolaires, parascolaires et sportifs.

Tous les profits amassés par la loterie seront investis directement durant l'année scolaire 2019-2020 et répartis en 4 grands axes : soutien aux activités et sorties sportives (notamment cours hors-école santé globale, base de plein air, sortie au mont Mégantic pour les finissants) ; aide à l'amélioration de l'environnement physique scolaire : ex : acquisition de mobilier flexible pour les classes et la bibliothèque, lignage sur la cour de récréation, éclairage cour de récréation ; aide au renouvellement du matériel informatique pour le laboratoire et soutien à l'achat de collection de livres pour les classes.

Prix des billets

Les billets sont mis en vente au prix unitaire de 10\$. Les billets ne sont pas remboursables.

Il est de la responsabilité du parent de retourner la partie détachable du billet à l'école au plus tard le 25 novembre 2019 ainsi que le paiement complet des billets.

Les billets sont en vente auprès des élèves et des parents d'élèves du 4 au 25 novembre 2019.

Le participant s'engage à payer la totalité du coût du billet de la Loterie de la Fondation.

Prix à gagner

- 1 crédit voyage d'une valeur de 3000\$ auprès de l'agence Aqua-Terra Sherbrooke.
- 2 paires de billets pour un match du Canadien de Montréal au Centre Bell de Montréal, valeur d'environ 400\$ la paire de billets.
- 1 carte-cadeau de 500\$ chez Métro.
- 2 cartes-cadeaux de 250\$ chez Métro.
- 2 cartes-cadeaux de 250\$ pour le Carrefour de l'Estrie.
- 2 cartes-cadeaux essence de 250\$ chez Esso.

Date limite de participation

Les billets doivent être retournés au plus tard à l'école le 25 novembre accompagnés du paiement. Les billets retournés à la Fondation sans le montant correspondant ne seront pas éligibles au tirage.

Tirage

Les tirages auront lieu le 11 décembre à 18h à l'école de la Maisonnée au 1500 boulevard Mi-Vallon au Salon du personnel. Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro inscrit sur les billets. Les noms des gagnants seront publiés sur la page internet de l'école et dans un envoi courriel à tous les parents de l'école.

Les tirages se feront dans l'ordre suivant :

- 1- Crédit Voyage de 3000\$
- 2- 1 paire de billets du Canadien
- 3- 1 paire de billets du Canadien
- 4- Carte-cadeau de 500\$ chez Métro
- 5- Carte-cadeau de 250\$ chez Métro
- 6- Carte-cadeau de 250\$ chez Métro
- 7- Carte-cadeau de 250\$ au Carrefour de l'Estrie
- 8- Carte-cadeau de 250\$ au Carrefour de l'Estrie
- 9- Carte-cadeau de 250\$ Esso
- 10- Carte-cadeau de 250\$ Esso

Réclamation des prix :

Date et heure limite pour réclamer les prix : 31 janvier 2020 à 15h.

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard parmi les billets retournés à l'école dans les délais prescrits.

Gagnant d'un crédit-voyage

Le gagnant du crédit-voyage pourra appliquer la valeur du crédit-voyage gagné à toute destination parmi celles offertes par l'Agence de voyage Aqua-Terra Sherbrooke, en fonction des disponibilités.

Le crédit-voyage est non-monnayable. Il doit être utilisé en entier. Le crédit-voyage est transférable. Si le gagnant du crédit-voyage n'utilise pas la totalité de celui-ci lors de la réservation de son voyage (un seul voyage par gagnant), le montant non dépensé qui représente la différence entre le coût de son voyage et le montant du crédit-voyage (3 000 \$) ne pourra être remboursé ou transféré pour un autre voyage.

Si le coût du voyage s'élève à plus de 3000\$, l'excédent sera assumé par le gagnant. Le crédit-voyage ne peut être jumelé à aucune autre offre ou promotion et est basé sur la disponibilité et le prix au moment de la réservation. Les conditions générales des brochures disponibles chez Voyages Aqua Terra sont applicables. Le gagnant s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires). Voyages Aqua Terra Sherbrooke se réserve le droit d'offrir au gagnant d'un crédit-voyage un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages Aqua-Terra Sherbrooke.

Règles fiscales

Selon les politiques de Revenu Canada, la Fondation ne peut remettre de reçu à des fins fiscales pour la vente de billets de tirage. Les prix sont non imposables.

Conditions générales

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Canada. Le prénom, nom, adresse civique et numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts par ce tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer à la loterie dégage la Fondation et ses représentants, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie, ainsi que de tout dommage ou inconvénient subi lors du voyage échangé contre le crédit-voyage, que ces dommages soient d'ordre moral, physique ou financier.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom, sa photo et/ou sa déclaration relative au prix soit utilisés à des fins publicitaires par la Fondation, sans autres frais que le prix attribué.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans les installations, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant. La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, la Fondation et ses représentants, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.

La Fondation ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si celle-ci participe ou tente de participer à la loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au conseil d'administration de la Fondation qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

Les règles de participation et de fonctionnement du tirage pourront être consultées à l'école de la Maisonnée au 1500 boulevard Mi-Vallon et seront envoyées par courriel à tous les parents des élèves de l'école de la Maisonnée.

Tous les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires, ont été payés.